



InFOs SPÉCIAL ALTERNANTS

ALTERNANT(E), vous êtes salarié(e) au même titre que les autres salariés et bénéficiez de droits ainsi que d'un certain nombre d'avantages spécifiques à votre statut.

FO LCL RAA est une équipe de délégué(e)s du personnel, d' élu(e)s au Comité d'Etablissement ou de membres du CHSCT, élu(e)s par tous les salarié(e)s.

FO LCL est la **première et la seule organisation syndicale** à avoir mis en place une **communication régulière qui vous est entièrement consacrée**.

FO LCL RAA vous informe, vous conseille et vous accompagne au quotidien pendant votre formation et au-delà...

CONTACTS

Vous avez des questions concernant vos conditions de travail ou un sujet que vous souhaitez voir aborder, n'hésitez pas à nous contacter :

Aurélie DUBOUIS

Référente Alternants
06.70.74.62.25
aurelie.dubouis@lcl.fr

Équipe FO LCL RAA

Thierry Truchet
Fabrice Monod
Florence Dunand
Sylvie Moreton
Éric Lacoste
Dominique Guerrero

FO LCL

Vous présente le numéro de
Juin 2016

Validation
13ème mois
RVP

Vos questions/Nos réponses :
Habitations AMF

Validation

Si vous arrivez à la fin de votre parcours d'alternance, **FO LCL** vous encourage à vous rapprocher de votre tuteur et /ou GRH afin d'obtenir un entretien.



Celui-ci est déterminant, il intervient en conclusion des échanges que vous avez dû avoir avec votre tuteur tout au long de votre formation et du suivi du carnet de bord mis en place par LCL.

Il n'y a pas de date butoir pour la signature du contrat d'embauche. Celle-ci peut intervenir le lendemain de la date de fin de votre contrat d'alternance, ou par anticipation avec un positionnement immédiat sur le poste.

FO LCL rappelle que le positionnement final et donc la validation en CDI se concrétisent lors des comités RH entre le GRH et la hiérarchie locale.

Peut-être avez-vous déjà été contactés pour la validation de votre parcours et la signature de votre contrat d'embauche, sous réserve de la réussite à l'examen !

N'hésitez pas à contacter un de vos représentants FO LCL



Un coupon réponse est à votre disposition au verso

Tournez S.V.P



13ème mois

Chez LCL, les alternants (mais aussi les cadres hors Classe) sont payés sur 12 mois, **le 13ème mois étant intégré au salaire mensuel.**

L'article 39 (versement et composition du salaire de base) de la **Convention Collective de la Banque** précise :

« Les salaires de base annuels sont versés en treize mensualités égales .La treizième mensualité, calculée prorata temporis, est versée en même temps que le salaire du mois de décembre, sauf dispositions différentes d'entreprise. »

Il n'existe pas de dispositions différentes chez LCL...

C'est uniquement parce que votre rémunération annuelle est versée sur 12 mois et non sur 13 que LCL ne respecte pas la convention collective.

FO LCL continue d'œuvrer pour que LCL se mette en conformité avec les textes en vigueur.

*Contactez-nous si vous avez un doute, nous vérifierons votre situation personnelle.

Vos questions / Nos réponses

Problème d'habilitations et d'accès à AVANET ?

Nombre d'entre vous nous ont contacté pour nous faire part de votre impossibilité d'accéder à AVANET ainsi que de vos inquiétudes sur les conséquences sur vos évaluations qui sont pour l'essentiel basées sur votre activité commerciale

FO LCL a obtenu en CE l'assurance qu'il ne s'agit que d'un dysfonctionnement dû au fait que les diplômes ne sont peut-être pas toujours enregistrés . Une attention sera apportée pour la prochaine rentrée afin d'éviter ce problème.

FO LCL vous accompagne et vous conseille à chaque étape de votre parcours LCL !

Pour recevoir nos **inFOs SPECIAL ALTERNANTS** par mail, merci de nous retourner ce coupon complété, à l'adresse suivante :

FO LCL RAA - Aurélie DUBOUIS 106 rue Jean Jaurès 42300 ROANNE –
Tel : 06.70.74.62.25 /04.77.44.20.23 Mail : aurelie.dubouis@lcl.fr ou aurelie.dubouis@gmail.com

Nom/Prénom :

Agence d'affectation :

Téléphone :

Adresse mail :

Ecole – Année :

RVP et Alternance

La Direction estime que les jeunes en alternance sont là pour se former : « La règle chez LCL étant de ne pas attribuer de portefeuille, et donc de n'attribuer ni objectifs, ni RVP. Il ne peut donc être attribué d'opportunité cible aux alternants, même si le domaine d'activité est éligible à la RVP »

Tout au long de votre formation LCL vous demande de participer aux réalisations commerciales, souvent d'ailleurs sans avoir les habilitations qui vous permettent de le faire.

Conservez toutes les preuves de votre activité commerciale afin d'avoir tous les « atouts en main » au moment de votre entretien d'embauche définitive...il sera alors temps d'argumenter et de négocier votre salaire.

A maintes reprises, **FO LCL** est intervenu sur le sujet, évoquant notamment le sentiment d'injustice que vous ressentez parce que vous ne bénéficiez pas de RVP ou d'une quelconque reconnaissance de vos réalisations commerciales.

Vous avez des droits, vos représentants FO LCL sont là pour vous aider à les faire respecter



Restez connectés avec

FO LCL

Avec notre appli
In**FO** R.A.I Net



Et sur notre site : www.fo-lcl.fr